



République Française
Commune de Seysses

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
(article L2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Affiché le : 11 mai 2021

Le Conseil Municipal se réunira le lundi 17 mai 2021 à 20h30

Monsieur le Maire informe ses administrés que pour assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires et ainsi respecter les gestes barrières et notamment la distanciation physique entre les personnes présentes en séance, le conseil municipal **aura lieu à la Salle des Fêtes – 225 Chemin des Boulbennes à Seysses.**

En application de l'article 6 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020, pour assurer la tenue de la réunion du conseil municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, et en particulier le respect du couvre-feu, **le public ne sera pas autorisé à y assister physiquement.**

Toutefois, le caractère public de la réunion sera satisfait par une **retransmission en direct de la séance de manière électronique**, via un « facebook live ». Cette diffusion sera accessible depuis le compte facebook officiel de la Mairie « Seysses, ma ville » (lien sur ce compte en bas de la page d'accueil du site internet de la mairie www.mairie-seysses.fr).

ORDRE DU JOUR

- I. DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE
- II. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 10 AVRIL 2021
- III. INFORMATIONS AU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATION COMPLEMENTAIRE RELATIVE AU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 10/04/2021

1. DEL/2021-028 : Réserve foncière d'un terrain en zone agricole au lieudit Pastissé

ADMINISTRATION GENERALE

2. Compte rendu des décisions municipales prises en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

IV. DÉLIBÉRATIONS

AMENAGEMENT

3. Candidature auprès de la SAFER pour l'acquisition de la propriété de la ferme du Moulas (projet municipal Agriparc de maraîchage et de ferme pédagogique)

RESSOURCES HUMAINES

4. Création d'un emploi de Responsable Informatique Réseaux et Téléphonie sur le cadre d'emploi des Techniciens Territoriaux (catégorie B)
5. Création d'un emploi de Responsable de la communication sur le cadre d'emploi des Rédacteurs Territoriaux (catégorie B)
6. Autorisation générale de recrutement d'agents contractuels sur des emplois permanents en cas d'absence des agents titulaires

QUESTIONS DIVERSES

Le Maire,



Jérôme BOUTELOUP